Gestion du VCI dans la DRM (Déclaration Récapitulative Mensuelle)

Intégration des données Récolte

Depuis la Récolte 2020, le VCI AOC Alsace blanc est obligatoirement constitué PAR cépage, et est donc géré PAR cépage sur la DREV (Déclaration de Revendication), ainsi que sur le registre VCI.

Par contre sur la DRM, et ultérieurement sur la Déclaration de Stocks, le suivi se fera toujours par Appellation, c'est-à-dire VCI Alsace blanc et VCI Crémant d'Alsace

<u>Intégration Récolte sur la DRM (à faire le mois où vous validez la Déclaration de Récolte)</u>
Sur le PDF de votre Déclaration de Récolte, vous trouverez une page « Récapitulatif »

Récapitulatif

Appellations	AOC Alsace blanc	AOC Crémant d'Alsace	Total général AOC
Superficie	292,43 ares	272,00 ares	564,43 ares
Volume Total	230,71 hl	223,00 hl	453,71 hl
Volume Vendu	83,43 hl	0,00 hl	83,43 hl
Volume sur place	147,28 hl	223,00 hl	370,28 hl
Volume Revendiqué	190,08 hl	190,40 hl	380,48 hl
dont sur place	111,65 hl	190,40 hl	302,05 hl
Volume à détruire	26,01 hl	19,00 hl	45,01 hl
dont sur place	26,01 hl	19,00 hl	45,01 hl
Rebêches		3,35 hl	3,35 hl
dont sur place		3,35 hl	3,35 hl
VCI	14,62 hl	13,60 hl	28,22 hl
dont sur place	9,62 hl	13,60 hl	23,22 hl

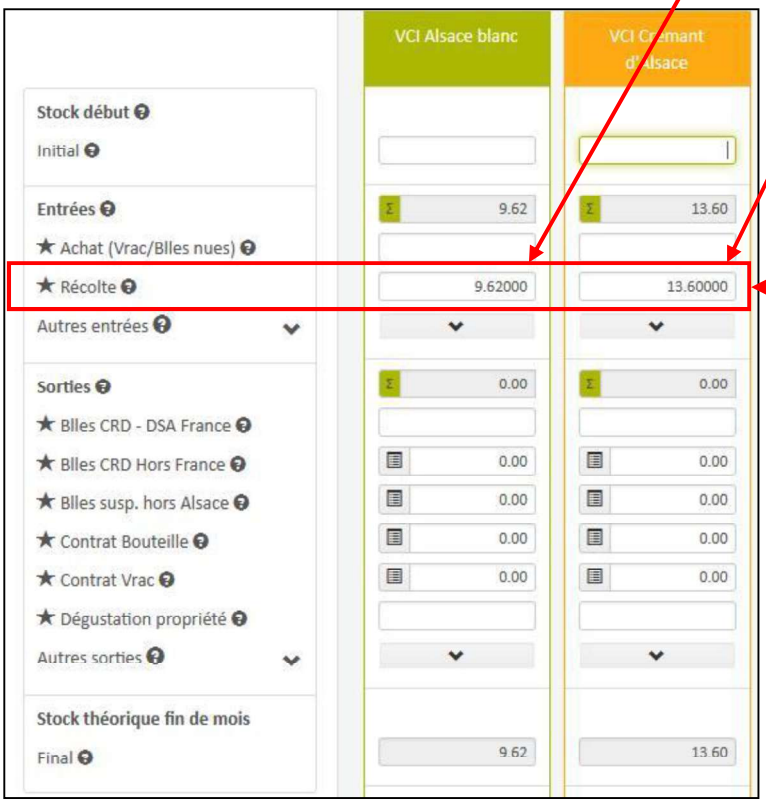

C'est le volume de VCI <u>SUR PLACE</u> qu'il faut intégrer dans la ligne Entrées « Récolte » de la DRM

Si vous démarrez la DRM à partir de l'option « Création d'une DRM pré-remplie » toutes les données de votre Déclaration de Récolte seront intégrées automatiquement dans votre DRM

Revendication du VCI sur la DRM dans le cadre d'un complément de récolte

Lorsque vous revendiquerez votre VCI, vous devrez **sortir le volume de VCI existant de la colonne VCI en l'indiquant dans les sorties en ligne VCI.** Vous pourrez ensuite répartir l'intégration **en entrée à la ligne VCI** dans les cépages pour lesquels le VCI a été constitué à la récolte n-1**.**

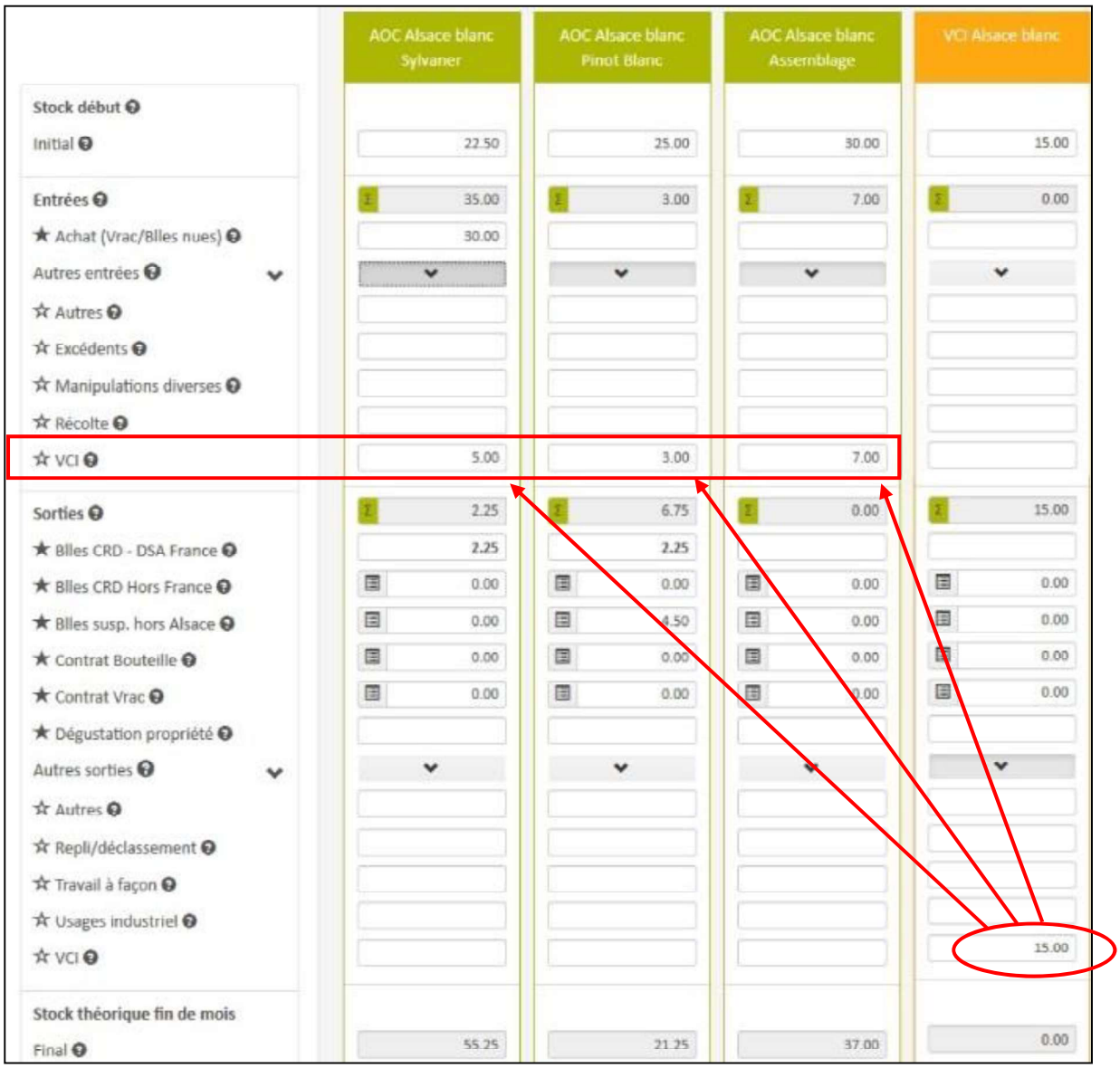

	AOC Alsace blanc Sylvaner	AOC Alsace blanc Pinot Blanc	AOC Alsace blanc Assemblage	VCI Alsace blanc
Stock début				
Initial	22.50	25.00	30.00	15.00
Entrées	35.00	3.00	7.00	0.00
★ Achat (Vrac/Blles nues)	30.00			
Autres entrées				
☆ Autres				
☆ Excédents				
☆ Manipulations diverses				
☆ Récolte				
☆ VCI	5.00	3.00	7.00	
Sorties	2.25	6.75	0.00	15.00
★ Blles CRD - DSA France	2.25	2.25		
★ Blles CRD Hors France	0.00	0.00	0.00	0.00
★ Blles susp. hors Alsace	0.00	4.50	0.00	0.00
★ Contrat Bouteille	0.00	0.00	0.00	0.00
★ Contrat Vrac	0.00	0.00	0.00	0.00
★ Dégustation propriété				
Autres sorties				
☆ Autres				
☆ Repli/déclassement				
☆ Travail à façon				
☆ Usages industriel				
☆ VCI				15.00
Stock théorique fin de mois				
Final	55.25	21.25	37.00	0.00

Attention le VCI est à intégrer dans le cépage de sa constitution de départ.
Vous pouvez cependant intégrer la totalité du volume dans l'Assemblage directement si le volume est destiné à faire un vin d'assemblages.

Notez que le volume total entré dans la ligne VCI des colonnes concernées, doit obligatoirement être équivalent au volume sorti de la ligne VCI de votre colonne VCI.

L'intégration du VCI se fait dans le cadre d'un **complément de récolte et ne doit pas conduire à un dépassement des rendements autorisés pour l'année en cours.**
Pour plus de détails, téléchargez le Guide du VCI à partir des documents d'aide.

Dans le cadre d'une substitution qualitative d'un volume

La Substitution qualitative d'un volume s'applique dans le cas où le vinificateur élimine un volume de l'année n pour déficit qualitatif et le substitue par un volume de VCI de l'année n-1.

Le volume substitué devra alors être détruit avant le 15 décembre de l'année qui suit celle de la récolte.

Cette opération est traitée dans la Déclaration de Revendication (DREV). Dans la DRM figurera uniquement la sortie en destruction du volume substitué dans la colonne VCI.

Dans le cadre d'un Rafraichissement/Renouvellement

Le volume de VCI de l'année n-1 est inscrit dans la Déclaration de Revendication (DREV) de l'année n et remplacé par un volume de la nouvelle récolte. Donc la totalité du volume de VCI détenu sera constitué de vins du nouveau millésime, tandis que le volume de VCI de l'année n-1 est alors revendiqué et commercialisable. Le VCI est rafraichi par un volume de la nouvelle récolte.

Cette opération est traitée dans la Déclaration de Revendication (DREV) uniquement. Ce mouvement n'est pas à faire figurer dans la DRM.

Dans le cadre de la destruction du VCI

Dans le cas d'une destruction du VCI, l'opérateur doit le déclarer dans la Déclaration de Revendication (DREV) ainsi que dans la DRM. Il suffit d'indiquer dans la DRM, le volume détruit en sortie 'usage industriel' dans la colonne VCI.

	eu-dit	AOC Alsace Communale Val Saint Grégoire Auxerrois	AOC Alsace Communale Val Saint Grégoire Pinot Blanc	VCI Alsace blanc
Stock début				
Initial		215.00	150.00	25.00
Entrées	0.00	0.00	0.00	0.00
★ Achat (Vrac/Blles nues)				
Autres entrées				
Sorties	0.00	0.86	55.50	25.00
★ Blles CRD - DSA France		0.86	5.50	
★ Blles CRD Hors France	0.00	0.00	0.00	
★ Blles susp. hors Alsace	0.00	0.00	50.00	
★ Contrat Bouteille	0.00	0.00	0.00	
★ Contrat Vrac	0.00	0.00	0.00	
★ Dégustation propriété				
Autres sorties				
☆ Autres				
☆ Repli/déclassement				
☆ Travail à façon				
☆ Usages industriel				25.00
☆ VCI				
Stock théorique fin de mois				
Final	0.00	214.14	94.50	0.00